



RAPPORT ANNUEL

2021

Table des matières

Table des matières	1
Avant-propos	3
Forte reprise économique mondiale accompagnée d'une accélération de l'inflation	3
Principales activités de l'ABL en 2021	4
Évolution de la composition de l'ABL	5
Aperçu des activités des Commissions ABL en 2021.....	6
Commission juridique	8
Commission Leasing immobilier	11
Commission Comptabilité.....	15
Commission Wheels.....	18
Commission “Young Generation”	20
Statistiques	27
Le marché du leasing en 2021	29
Composition du Conseil d'Administration et liste des membres	42

Avant-propos

Forte reprise économique mondiale accompagnée d'une accélération de l'inflation

Après s'être contractée de près de 3 % en 2020, l'économie mondiale a progressé de près de 6 % en 2021. Le déploiement rapide et à grande échelle des vaccins aux États-Unis, en Europe et en Chine a permis aux gouvernements de lever en grande partie les mesures restrictives imposées pour des raisons sanitaires. En combinaison avec un nouveau soutien marqué des politiques macro-économiques, cela a conduit à une très forte croissance économique dans la plupart des régions du monde.

Toutefois, cette solide reprise s'est accompagnée de limitations en termes d'offre. Le pouvoir d'achat des consommateurs est resté généralement bien préservé, grâce à des politiques monétaires et budgétaires très accommodantes. Dès que les mesures sanitaires les plus importantes ont été levées, la demande a rapidement repris. Mais du côté de l'offre, la reprise de la production a été beaucoup plus lente. Conjuguée à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, cette situation a déclenché une accélération de l'inflation.

Les évolutions dans la zone euro ont été assez similaires. Le PIB de la zone euro a augmenté de 5,1% en 2021. Dans le même temps, l'inflation annuelle a atteint près de 5 % fin 2021. En décembre 2021, la Banque centrale européenne (BCE) a donc signalé son intention de rendre sa politique monétaire moins accommodante.

L'économie belge a connu une reprise encore plus forte que la moyenne de la zone euro. Le PIB a augmenté de 6,1 % en 2021. Cependant, l'inflation a également progressé plus fortement. À la fin 2021, l'inflation annuelle avait atteint 5,7 %. La crise en Ukraine a provoqué une nouvelle hausse des prix de l'énergie début 2022, portant même l'inflation annuelle à 8 % à la fin de février 2022.

La demande intérieure a été le principal moteur de la reprise de l'économie belge. La consommation privée a augmenté de 6,4 % en volume. Les investissements des entreprises ont également affiché une très forte dynamique. Fin 2021, les investissements des entreprises en volume étaient supérieurs de 9,2 % à leur niveau de l'année précédente. Cependant, les entreprises belges ont été durement touchées par les contraintes de l'offre : problèmes d'approvisionnement, difficultés d'embauche et fortes hausses des prix des intrants. Cela a souvent eu un impact sur les délais de livraison des produits.

Le raz-de-marée de faillites attendu ne s'est pas produit. Les reports de paiement accordés par les banques et les sociétés de leasing, conjointement avec les mesures de soutien gouvernementales, ont permis de préserver raisonnablement la situation financière de la plupart des entreprises. Le taux de défaillance toujours très faible des crédits des ménages et des entreprises belges peut également être attribué à l'efficacité de ces mesures.

En prix courants, la formation brute de capital fixe des entreprises a même augmenté de 12,7% en 2021. La production de leasing parmi les membres de l'ABL a augmenté de 13 %. Le taux de pénétration, c'est-à-dire le rapport entre la production de leasing et la formation brute de capital fixe des entreprises, a atteint 8 % en 2021, soit le même niveau que l'année précédente.

Principales activités de l'ABL en 2021

Traitement prudentiel du produit de leasing dans la transposition de Bâle III.F dans la réglementation européenne

Bâle III finalisé (Bâle IIIF) est une norme internationale révisée qui fixe les règles relatives aux exigences minimales de fonds propres pour les institutions financières. Cependant, les règles de Bâle IIIF ne prennent pas suffisamment en compte le faible risque du produit de leasing. Leaseurope a donc plaidé pour une meilleure reconnaissance des garanties physiques dans le contexte du leasing lors de la transposition de Bâle IIIF dans la réglementation européenne.

L'ABL a soutenu les activités de lobbying de Leaseurope. Dans ce cadre, elle a préparé un position paper sur les exigences de capital pour le leasing. Ce document a été transmis à divers décideurs et décideuses politiques en Belgique et en Europe en mai 2021.

En octobre 2021, la Commission européenne a adopté une proposition de révision de la Capital Requirements Regulation (CRR), à savoir la proposition de Banking Package de l'UE. Cela permettra de finaliser la mise en œuvre de Bâle IIIF dans le règlement européen. Les nouvelles exigences devraient entrer en vigueur le 1er janvier 2025.

Toutefois, la Commission européenne a demandé à l'Autorité bancaire européenne (ABE) de produire un rapport d'ici le 30 juin 2026 afin d'évaluer si le leasing doit recevoir une pondération des risques différente de celle de l'octroi de crédit.

La proposition de la Commission européenne doit encore être examinée par le Parlement européen et le Conseil.

Obligation de rénovation des bâtiments non résidentiels

En juillet 2021, le gouvernement flamand a approuvé l'introduction d'une obligation de rénovation et d'un certificat de performance énergétique (CPE) pour les bâtiments non résidentiels.

L'obligation de rénovation signifie qu'à partir du 1er janvier 2022, tous les bâtiments non résidentiels devront se conformer à quatre mesures de rénovation énergétique (isolation du toit, vitrage, générateurs de chaleur et installations de refroidissement) dans les cinq ans suivant la signature de l'acte. Les petits bâtiments non résidentiels qui feront l'objet de cession dans leur ensemble doivent également atteindre le label de performance énergétique C à partir du 1er janvier 2022. Les grands bâtiments pour lesquels l'acte sera passé à partir du 1er janvier 2023 devront en outre satisfaire à l'exigence d'une part d'énergie renouvelable de 5 %.

Les sociétés de leasing étant propriétaires des bâtiments qu'elles louent, c'est à elles qu'incombe l'obligation de rénovation.

Ce nouveau règlement soulève bien d'autres questions. Afin d'obtenir plus de clarté, l'ABL a organisé une réunion avec l'Agence flamande de l'énergie et du climat (VEKA). L'ABL a également

profité de l'occasion pour expliquer le produit "leasing immobilier" à la VEKA. Celle-ci fournira une réponse à nos questions après vérification auprès de son service juridique.

Journée d'étude de l'ABL

Le 26 octobre 2021, l'ABL a organisé pour ses membres sa journée d'étude annuelle qui a, une nouvelle fois, pu se tenir en présentiel. Trois sujets d'actualité passionnants ont été abordés :

- Hugo Donche, Supply Chain & Development Director chez ECS Bedrijfsmobiliteit, a donné un aperçu des conséquences du Brexit.
- Arthur Vijghen, fondateur et conseiller senior du Cabinet de conseil The New Drive, a commenté l'écologisation et la taxation de la mobilité des entreprises.
- Marc Toledo, CEO de Bit4you, a donné sa vision des crypto-monnaies.

La prochaine journée d'étude sera organisée le 25 octobre 2022 et sera également ouverte aux non-membres de l'ABL.

Célébration des 50 ans de l'ABL

L'ABL a été fondée en 1972 et aura 50 ans en 2022. Sa fondation sera célébrée largement le jeudi 23 juin 2022.

Cet événement festif sera l'occasion de présenter l'histoire de l'ABL et du produit de leasing. Koen Vanderhoydonk (fondateur de SMAAS et auteur du RegTechBlackBook) jettera alors un regard sur l'avenir et donnera une présentation intitulée "A whole new world". Celle-ci sera suivie d'un "walking dinner".

La soirée sera animée par Virginie Claes et l'événement sera mis en musique par "De Laatste Showband".

Évolution de la composition de l'ABL

L'ABL compte 24 membres effectifs et 5 membres associés. Les membres effectifs ont le statut de sociétés de leasing. Les entreprises qui fournissent des services aux sociétés de leasing peuvent devenir membres associés de l'ABL.

L'ABL a accueilli deux nouveaux membres en 2021 : un membre effectif, Olinn, et Legal Brokers Auctioneers & Valuers en tant que membre associé.

Dirk Boeykens
Président de l'Association



**Aperçu des activités
des Commissions ABL en 2021**

Commission juridique

Ce bilan annuel des activités de notre Commission juridique, compliqué encore par l'impact de la pandémie de Covid-19 l'année dernière, nous donne également un aperçu des principaux événements juridiques et textes législatifs qui ont eu un impact immédiat sur notre secteur du leasing. Comme à l'accoutumée, je ferai de mon mieux pour en rendre compte dans ce rapport tout en essayant d'éviter de m'immiscer dans la sphère d'activités de la Commission Leasing immobilier.

Le Registre des Crédits aux Entreprises

Et nous commencerons par la toute fin de l'année pour ce tour d'horizon : bien plus tard que prévu, après des années d'efforts, la Loi du 28 novembre 2021 portant organisation d'un registre des crédits aux entreprises a été publiée au Moniteur belge le 7 décembre. Cette loi a fixé son entrée en vigueur au jour de sa publication. La Loi du 4 mars 2012 relative à la Centrale des Crédits aux Entreprises est abrogée par cette nouvelle loi avec effet au 1er janvier 2022, y compris ses possibilités de consultation à l'égard des entreprises enregistrées. L'obligation de déclaration des sociétés de leasing dans ce contexte est basée sur notre agrément en vertu de l'article 2, § 1 de l'Arrêté royal n° 55 du 10 novembre 1967 organisant le statut juridique des entreprises pratiquant la location-financement. Après un débat approfondi, nous avons réussi à faire inclure une définition du contrat de leasing qui est conforme au droit belge actuel et qui fait également la distinction nécessaire par rapport au contrat de crédit et aux autres formulations antérieures d'AnaCredit inspirées par le droit étranger. Dans son titre 5, cette loi prévoit des sanctions et, en particulier, des astreintes beaucoup plus lourdes que son prédécesseur, l'actuelle Centrale des Crédits aux Entreprises (ou CCE II). Nous n'avons pu obtenir que des promesses explicites de la part de la BNB d'appliquer ces dispositions avec la souplesse nécessaire et d'également tenir compte de la gravité et du caractère répété des infractions. Les sociétés de leasing ont dû communiquer rétroactivement au registre lesdites données en ce qui concerne les contrats conclus à partir du 31 décembre 2020.

Un arrêté royal très important sur son fonctionnement a été pris le 27 décembre 2021 et a finalement été publié le 31 décembre 2021, avec de nombreuses annexes détaillant les données, les fichiers, la fréquence et les délais de mise à disposition, ainsi que les conditions et règles de mise à jour et de consultation des données. Ici aussi, nous avons pu étendre notre définition des contrats de leasing et harmoniser les ensembles de données convenus avec la BNB et programmés entre-temps. Chaque nouvel agent déclarant disposera d'un délai maximum de six mois à compter de la date d'agrément pour déclarer les données pour toutes les périodes de référence à partir de la date d'agrément. En ce qui concerne le RGPD, il est clair que les contreparties doivent être informées concernant d'une part leur enregistrement et d'autre part ces traitements eux-mêmes. En ce qui concerne les accords conclus avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, la notification nécessaire a été faite sous la forme d'un avis non nominatif au Moniteur belge.

Compliance

Dans la présentation de l'année dernière, nous avons abordé divers aspects de la Loi du 20 juillet 2020 portant des dispositions diverses relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du

financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces. Suite à cette extension de la Loi existante du 18 septembre 2017 sur le blanchiment de capitaux par notre législateur, notre autorité de contrôle, le SPF Economie, a émis un nouveau règlement portant le titre complet "Règlement pris en exécution de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, concernant les entreprises de leasing", qui a été approuvé par le Roi par Arrêté du 26 mai 2021.

La publication de ce règlement a donné lieu à quelques réunions de notre Task Force anti-blanchiment ABL, au cours desquelles les membres ont très ouvertement échangé des informations sur la manière dont ils interprètent et appliquent les différents articles du règlement en leur sein. Cette concertation nous a également conduits à soumettre quelques questions au SPF Economie, dont la principale concerne notre obligation décrite à l'article 3, qui stipule que, conformément aux articles 30 (1) et 34 (1) (4) de la Loi, la société de leasing doit identifier ses clients et, le cas échéant, leurs mandataires et bénéficiaires effectifs, et vérifier leur identité, d'une part, et procéder à l'évaluation individuelle de leurs risques, d'autre part. Ce faisant, notre interprétation de la notion de "mandataires" a été acceptée comme étant la ou les personne(s) qui a/ont signé le contrat de leasing au nom du client, étant entendu que le contrat a été valablement signé conformément aux statuts du client.

Enfin, je réitère à ce propos mon appel précédent à rendre compte à la CTIF dans les délais, bien qu'après les nuances que nous avons discutées et clarifiées avec notre autorité de contrôle au début de 2021.

Jurisprudence

L'année dernière, nous avons discuté au sein de notre Commission juridique d'un arrêt de la Cour de Cassation du 4 juin 2020 au sujet de la complicité d'un tiers dans la violation d'un contrat par une autre partie, dans le cadre de quoi la Cour confirme la jurisprudence, positive pour nous, de la Cour d'Appel de Gand.

En principe, la complicité d'un tiers suppose que ce dernier ait lui-même participé directement à l'acte juridique à l'origine de la rupture de l'engagement contractuel. La Cour a élargi cette vision : il n'est pas nécessaire que le tiers en question ait directement contracté avec le débiteur. Il suffit qu'il ait participé en connaissance de cause à l'inexécution par le débiteur de ses obligations contractuelles.

La Cour a jugé que l'existence d'une obligation d'enquête de la part d'un tiers et sa portée doivent être appréciées par le juge dans les circonstances spécifiques de l'affaire, en tenant compte, de la familiarité du tiers avec la branche d'activité concernée et de l'accessibilité des informations.

Le législateur a complètement modifié le fonctionnement de l'excusabilité en cas de faillite en 2018.

L'excusabilité a été prononcée dans la majorité des cas au moment de la clôture de la faillite.

Il était toutefois possible de demander l'excusabilité à l'avance, mais selon la législation actuelle, il faut introduire soi-même une demande de remise, ce au plus tard dans les trois mois suivant la faillite. Cette solution a été mise à mal dans de nombreuses décisions doctrinales et

jurisprudentielles, et même au niveau de la Cour constitutionnelle. Dans ce contexte, une proposition de loi du 26 janvier 2022 modifiant le Code de droit économique en ce qui concerne l'effacement du solde des dettes des faillis-personnes physiques est en cours de discussion et un nouveau règlement sur la remise des dettes résiduelles dans le cadre des procédures de faillite peut être attendu dans un avenir proche.

La circulaire TVA 2021/C/113 du 20.12.2021

Pour ceux qui sont partis à l'heure en congé de Noël, cette circulaire a été un cadeau de Nouvel An non négligeable ! La structure du contenu de la présente circulaire est la suivante : du point de vue terminologique, l'administration de la TVA utilise le terme "stations de recharge" comme terme générique et le subdivise ensuite en points de recharge (qui sont fixés à un mur) d'une part et en bornes de recharge (qui sont installées sur ou dans le sol) d'autre part. Bien que cette circulaire ait été rédigée avec les meilleures intentions du monde (l'introduction d'un taux de TVA réduit est ainsi acceptée dans certains cas), cette circulaire crée un obstacle crucial pour le leasing de bornes de recharge en introduisant une période de révision de la TVA de 15 ans pour ces investissements, qui constituent l'essentiel des dossiers. En vue d'obtenir un régime de TVA plus souple, une Task Force a été mise en place au sein de l'ABL afin d'aboutir à son implémentation sous forme de leasing. Nous nous fixons d'ores et déjà pour mission de vous informer de nos résultats pour l'année prochaine.

Notre éventail de tâches, dont le suivi des travaux législatifs, a donc été une fois de plus complété par des travaux d'étude connexes pour la Commission juridique. Nous nous efforcerons, au cours de cette nouvelle année de travail, de faire au mieux de nos capacités, que ce soit en virtuel ou en présentiel.

Emile De Ridder
Président de la Commission juridique

Membres de la Commission juridique :

BELFIUS LEASE
BMW FINANCIAL SERVICES
BNP Paribas LEASE GROUP
DE LAGE LANDEN LEASING
EB-LEASE
ING LEASE BELGIUM
KBC
VAN BREDa CAR FINANCE
ABL

Emile De Ridder, Président
Ann Rutsaert
Florence Viteux et Alexia Nerincx
Kim Pira et Eric Cools
Steven Vermeire
Pierre-Etienne Sacré et Marc Remans
Tijl Leempoels et Bruno Trotteyn
Jan Verschueren
Anne-Mie Ooghe

Commission Leasing immobilier

La Commission Leasing immobilier s'est réunie à quatre reprises en 2021. Ont participé à une ou plusieurs réunions, les membres suivants : Madame Sofie Coppens; Messieurs Dirk Boekens, Joël de Biolley, Jeroen Ooms, Dominique Ruberecht, Laurent Schinckus, Johan Vlaemynck, avec le précieux soutien de Madame Anne-Mie Ooghe.

Normes énergétiques pour les immeubles d'entreprise

Le 9 juillet 2021, le Gouvernement flamand a définitivement adopté le Décret d'application de l'obligation de rénovation des bâtiments non résidentiels et d'introduction d'un certificat de performance énergétique pour les bâtiments non résidentiels (CPE-NR).

Ce décret met en œuvre l'article 11.2/2.1, inséré dans le Décret énergie par le Décret du 30 octobre 2020 modifiant le Décret énergie du 8 mai 2009, qui prévoit l'introduction d'une obligation de rénovation pour les bâtiments non résidentiels.

À partir du 1er janvier 2022, tous les bâtiments non résidentiels devront respecter **quatre mesures de rénovation énergétique** (isolation de la toiture, vitrages, générateurs de chaleur et installations de refroidissement) **dans les cinq ans** suivant la signature de l'acte authentique. Pour les petites unités non résidentielles qui sont transférées dans leur intégralité et pour lesquelles l'acte est exécuté à partir du 1er janvier 2022, un label de performance énergétique C doit également être obtenu. **Les grandes unités non résidentielles pour lesquelles l'acte authentique est passé à partir du 1er janvier 2023** et qui sont transférées dans leur intégralité devront en outre respecter une exigence minimale de 5 % concernant la part d'énergie renouvelable. Le CPE pour les bâtiments publics sera intégré au CPE pour les bâtiments non résidentiels.

Le décret introduit également un certificat de performance énergétique pour les bâtiments non résidentiels (CPE-NR). Ce certificat de performance énergétique peut être établi pour une unité non résidentielle, quelle que soit sa taille, et permet de vérifier la distance par rapport à l'objectif à long terme pour les bâtiments non résidentiels. L'objectif à long terme pour les bâtiments non résidentiels est formulé comme suit dans la Stratégie climatique flamande 2050 : "Pour le parc immobilier non résidentiel existant, nous visons un parc immobilier neutre en carbone pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement et l'éclairage d'ici 2050". Pour les petites unités, étant donné leurs fortes similitudes avec le parc immobilier résidentiel, il peut être décidé de se rabattre sur l'actuel CPE petites unités non résidentielles et de répondre ainsi au même objectif à long terme que celui qui s'applique aux unités résidentielles (= label A). Il n'y aura pas assez d'experts en énergie disponibles pour rédiger ce grand nombre de CPE à temps. C'est pourquoi l'obligation d'établir le CPE pour les parties communes est introduite progressivement de manière à ce que chacun puisse disposer d'un CPE à temps.

Vous trouverez plus de détails sur le site web de l'Agence flamande de l'énergie et du climat (VEKA) (www.energiesparen.be).

Présentation succincte du leasing immobilier – Communication avec la VEKA (février 2022)

La Commission Leasing immobilier a sollicité un entretien avec les représentants de la VEKA (Vlaams Energie- en Klimaatagentschap) afin de mieux comprendre la mise en œuvre des nouvelles obligations et de faire connaître le produit de leasing immobilier. Nous rapportons ci-dessous la note transmise aux représentants du VEKA.

Le leasing immobilier ou location-financement immobilière est une formule qui permet aux entreprises d'acquérir et de financer un bien immobilier nécessaire à leurs activités commerciales et/ou industrielles.

Le leasing de biens immobiliers est destiné exclusivement aux entreprises ("B2B") et est limitée aux biens immobiliers utilisés à des fins professionnelles. Les particuliers sont donc exclus de toute utilisation.

Le leasing immobilier offre une alternative aux crédits d'investissement garantis par une hypothèque. En offrant une plus grande flexibilité, les sociétés de leasing permettent aux entreprises de s'établir plus facilement en Flandre.

Le leasing immobilier permet donc aux entreprises :

- *de diversifier leurs sources et moyens de financement, ainsi que leurs créanciers. Dans le même temps, les entreprises profitent de la flexibilité inhérente à la nature sur mesure du produit;*
- *d'obtenir un meilleur taux d'intérêt et un meilleur financement que par le biais d'un crédit hypothécaire. En effet, comme la société de leasing (le lessor) détient des droits réels, elle est mieux assurée et peut donc envisager un meilleur taux de financement ou même financer des entreprises qui auraient un profil de risque plus élevé et se verraient refuser un crédit hypothécaire.*

Ces raisons expliquent pourquoi le leasing immobilier est particulièrement populaire auprès des PME.

La principale caractéristique du leasing immobilier : sa dimension exclusivement financière.

Le leasing immobilier est une forme alternative de financement par laquelle le lessor acquiert un bien immobilier commercial selon les indications et instructions d'un preneur par l'établissement de droits réels sur le bien tels que l'emphytéose, le droit de superficie, la concession visant un terrain ou, dans une moindre mesure, la pleine propriété. Il concerne non seulement les projets de nouvelles constructions mais aussi les bâtiments existants.

L'intervention du bailleur est exclusivement financière. Pendant toute la durée du contrat de leasing, c'est le preneur qui gère et assume tous les risques, charges et coûts liés au bâtiment, préservant ainsi totalement le lessor. Ce dernier n'est donc plus en charge de la gestion du bâtiment. Le lessor est considéré comme le propriétaire légal et le lessee comme le "propriétaire" économique.

Il existe un cadre juridique qui organise le statut des entreprises qui louent/financent des biens immobiliers.

Le contrat de leasing se caractérise par les éléments suivants :

- une durée de location fixe et irrévocable (15 ans pour la majorité des opérations)*
- l'acceptation par le lessee de tous les risques et responsabilités opérationnelles inhérents à la nature et aux caractéristiques des bâtiments et de leur entretien*
- une option d'achat à la fin du contrat qui permet au lessee d'acquérir les droits réels du lessor pour un montant spécifié dans le contrat de leasing.*

Le leasing immobilier (ou location-financement immobilière) est une formule qui permet aux entreprises d'acheter et de financer les bâtiments dont elles ont besoin pour leurs activités commerciales et/ou industrielles. Le leasing immobilier est destiné exclusivement aux entreprises ("B2B"), il est limité aux biens immobiliers à usage professionnel et exclut toute utilisation par des particuliers.

Il s'agit d'une alternative aux crédits d'investissement qui sont garantis par une hypothèque. Grâce à leur plus grande flexibilité, les contrats de leasing permettent aux entreprises de s'établir plus facilement. Le leasing immobilier donne aux entreprises la possibilité de diversifier les sources et moyens de financement et les prêteurs, tout en leur offrant la flexibilité inhérente à la nature sur mesure du produit.

L'intervention du lessor est exclusivement financière. Le lessor acquiert des droits réels sur un bien immobilier ou fait construire les bâtiments, selon les besoins ou instructions de son client (le locataire, également appelé lessee). Le lessor respecte strictement les dispositions dans le seul but de louer le bien au lessee dans le cadre du contrat de leasing immobilier.

À la fin de la durée du bail du chef du leasing immobilier (généralement après 15 ans), le lessee dispose d'une option d'achat et d'une option de prolongation du contrat, généralement pour un montant très faible déterminé par convention au moment de la conclusion du leasing immobilier ; il est donc très exceptionnel que le lessee ne veuille pas du bien immobilier et que celui-ci reste entre les mains du lessor au terme du leasing ou lorsque prend fin le droit réel.

L'option de prolongation du contrat est un mécanisme qui permet au preneur d'étaler le paiement de l'option d'achat par le biais d'un nouveau contrat de location et pour une période de (généralement) +/- 5 ans.

L'achat des droits réels sur le bien immobilier par le lessor est inhérent au produit : le lessor doit devenir propriétaire/titulaire des droits réels afin de pouvoir louer le bien au lessee et de pouvoir lui offrir une option d'achat à la fin du leasing.

Bien que le lessor soit le propriétaire, le lessee gère et supporte tous les risques, charges et coûts liés à l'immeuble, dont le lessor est entièrement exonéré.

Le lessor n'est en aucun cas un investisseur immobilier qui souhaite développer un projet immobilier, le louer et le conserver pendant une longue période.

Le contrat de leasing est complètement différent des formules classiques de location de biens immobiliers : une durée fixe et irrévocable, l'absence de possibilité de résiliation anticipée, le caractère financier de l'opération, tous les risques et responsabilités opérationnels liés à la nature et à la qualité des constructions (l'entretien et les grosses réparations sont à la charge exclusive du lessee) et il y a l'octroi d'une option d'achat qui peut être levée à la fin du leasing... Ainsi, tous les coûts de toutes natures liés aux bâtiments et à leur exploitation sont à la charge du lessee : les taxes, les assurances, l'entretien, les réparations (y compris les grosses réparations) et, bien sûr, toutes les charges liées à la consommation d'énergie.

Le lessee choisit lui-même les installations des bâtiments qu'il utilise et il est responsable de la performance énergétique des bâtiments, qui deviennent normalement sa propriété à l'échéance du droit réel temporaire et/ou après la levée de l'option d'achat.

Les loyers des contrats de leasing et le montant de l'option d'achat sont déterminés en vue du remboursement du capital investi sur la durée fixe et irrévocable du contrat de leasing, avec l'ajout d'une marge d'intérêt aux taux du marché. Tous les autres coûts et charges relatifs au bâtiment ou à son utilisation sont, sans exception, à la charge du lessee.

La location-financement immobilière ou leasing immobilier est fréquemment utilisée pour financer les types de biens immobiliers suivants : bâtiments industriels ($\pm 55\%$), bureaux ($\pm 24\%$), magasins ($\pm 5\%$) et d'autres types/mix de bâtiments, et représente un encours total de 4.8 MM EUR (2020) pour ± 3000 bâtiments.

Des informations supplémentaires sur le leasing sont disponibles sur le <https://www.blv-abl.be/>

En conclusion :

- Une cession en pleine propriété, le nouvel établissement d'une emphytéose et le nouvel établissement d'un droit de superficie entraînent l'imposition d'une obligation de rénovation.
- La prolongation d'un droit de superficie/d'une emphytéose préexistant/e entre les mêmes parties n'entraîne pas l'imposition d'une obligation de rénovation.

Laurent Schinckus
Président de la Commission Leasing immobilier

Membres de la Commission Leasing immobilier :

ING LEASE BELGIUM

BELFIUS LEASE

BNP PARIBAS LEASE GROUP

KBC BANK

KBC LEASE

SARELCO

ABL

Laurent Schinckus, Président

Sofie Coppens

Dominique Ruberecht

Jeroen Ooms

Johan Vlaemynck

Philippe Karelle

Anne-Mie Ooghe

Commission Comptabilité

La pandémie de Covid-19 a continué d'avoir un impact important sur notre vie sociale et économique en 2021. Un certain nombre de mesures fiscales adoptées précédemment ont été prolongées. Pour la description des mesures prises les années précédentes, je me réfère au procès-verbal de la précédente Assemblée générale. Je me contenterai d'énumérer les prolongations et de décrire les nouvelles mesures.

1. Prolongation des mesures adoptées précédemment

a. Exonération dans l'impôt sur les sociétés du fait de la Covid-19

Les pertes éventuelles des années d'imposition 2020/2021/2022 peuvent être compensées par les bénéfices éventuels des années d'imposition 2019/2020/2021 s'il s'agit d'un exercice dont la date de clôture se situe entre le 13/03/2019 et le 31/12/2020. Cette compensation ne peut être appliquée qu'une seule fois.

b. Augmentation et prolongation de la déduction pour investissement

Entre-temps, la période a été prolongée pour les investissements consentis jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

2. Nouvelles mesures

a. Crédit d'impôt pour le secteur de l'événementiel

Pour l'année de revenus 2021, le secteur de l'événementiel peut demander un crédit d'impôt de 25% sur les coûts non récupérables consentis. Cela ne s'applique qu'aux sociétés et donc pas aux indépendants (entreprises unipersonnelles) ni aux personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales (asbl). L'entreprise ne doit pas non plus être une entreprise en difficulté et elle ne doit pas non plus avoir de résultat imposable pour l'exercice au cours duquel les frais ont été engagés. Le terme "entreprise en difficulté" a été défini par l'UE et dépend en partie de la taille de l'entreprise. Certains de ces critères sont : la solvabilité, le ratio capitaux propres / capital placé, le ratio fonds de tiers / capitaux propres, le ratio EBITDA / charges d'intérêts. L'événement pour lequel les frais ont été engagés devait être initialement prévu entre le 1er octobre 2021 et le 28 janvier 2022 inclus. Attention : ce régime tombe sous le coup de la réglementation de-minimis !

b. Réductions de valeur sur créances commerciales

Une circulaire (202/C/45) a été publiée confirmant que la crise de la Covid-19 peut être considérée comme une circonstance particulière. Cela justifie l'exonération fiscale des réductions de valeur sur créances commerciales. Toutefois, un certain nombre de conditions formelles sont attachées à cette exonération.

c. Réserve de redressement exonérée

Loi du 19 novembre 2020. Sous certaines conditions, les sociétés peuvent, pour les années d'imposition 2022, 2023 ou 2024, réserver leurs bénéfices en franchise d'impôt à hauteur de la perte subie en 2020. L'objectif est de rétablir la solvabilité qui a été affectée au cours de l'exercice 2020. Le montant est limité à la perte d'exploitation de 2020 avec un maximum de 20 millions d'euros. En outre, un certain nombre de sociétés sont exclues par définition et les sociétés non exclues doivent remplir un certain nombre de critères.

d. Intérêt réduit en matière de TVA

Un plan d'amortissement peut être demandé pour les impôts directs et indirects. Le taux d'intérêt est le même pour les impôts directs et indirects. Le taux d'intérêt légal pour les mois d'avril 2021 à septembre 2021 a été fixé à 4% par an pour les montants à recouvrer. Pour les montants dus, ce taux d'intérêt a été fixé à 2% par an.

e. Suppression du régime de paiement anticipé pour décembre à partir de 2021

Auparavant, une entreprise qui devait de la TVA au cours du dernier trimestre (ou du dernier mois dans le cas de déclarations mensuelles) devait préfinancer cette TVA sous forme d'avances. Ce préfinancement ne pouvait être compensé qu'avec la première déclaration fiscale de la période suivante. Ce préfinancement a été supprimé. La TVA à payer de la dernière période de TVA de l'année civile ne doit plus être payée que dans la première période de TVA de l'année suivante.

3. Avis CNC

a. Avis 2021/16 Valorisation et comptabilisation des crypto-monnaies utilisées comme moyen de paiement

Les crypto-monnaies ne peuvent pas être comptabilisées comme des liquidités car elles ne constituent pas des avoirs auprès d'établissements de crédit réglementés. Les crypto-monnaies ne sont pas encore un instrument de paiement généralement accepté, mais sont un moyen de régler une transaction entre deux parties désireuses de le faire. Compte tenu de la nature volatile des crypto-monnaies, celles-ci ne peuvent pas non plus être présentées comme des placements financiers. La CNC propose dès lors de comptabiliser les crypto-monnaies comme d'autres créances. Il est important ici de noter que la valeur comptable à la date de clôture doit être ajustée à la baisse si la valeur de réalisation est inférieure à la valeur comptable. Inversement, la réévaluation à la hausse n'est pas autorisée.

b. Avis 2021/05 remise de loyer suite à la pandémie de COVID-19

Dans des circonstances normales, la charge de la remise de loyer doit être répartie sur la durée totale du contrat de location. Toutefois, la remise de loyer du fait de la pandémie de COVID-19 peut être imputée à la période couverte par la remise. Ce principe s'applique également aux contrats de leasing hors bilan.

Gino Hofman
Président de la Commission Comptabilité

Membres de la Commission Comptabilité :

BELFIUS LEASE

BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS

DEUTSCHE LEASING BENELUX

EB LEASE

ECONOCOM LEASE

ING LEASE

KBC LEASE

ABL

Gino Hofman, Président

Els Van Mellaert

Sofie Van den Rul

Yves Van Acker

Christian Levie

Peter Pollet

Johan Berlanger

Anne-Mie Ooghe

Commission Wheels

Lors des réunions de la Commission, l'accent est mis sur l'échange d'informations sur les aspects qui évoluent rapidement dans le monde de la mobilité et sur les questions liées au leasing de matériel roulant.

L'année dernière, nous avons abordé les changements fiscaux à venir en 2026 et un certain nombre de questions pratiques telles que les obligations liées aux UBO.

À partir de 2023, la déductibilité fiscale des voitures à essence et diesel sera systématiquement réduite. À partir de 2026, seules les voitures électriques pourront bénéficier d'un régime fiscal favorable.

Les entreprises belges s'efforcent d'écologiser leurs flottes. La part des véhicules hybrides et des véhicules électriques est en forte augmentation. Dans des circonstances normales, cette progression serait probablement encore plus rapide.

Cependant, aujourd'hui, nous ne pouvons pas parler de conditions normales.

Alors qu'au début de l'année 2021, la principale préoccupation était le manque de bornes de recharge (publiques), d'autres difficultés sont apparues à l'automne : les retards de livraison.

D'abord, la pandémie de corona a entraîné la fermeture des usines de voitures. Puis est arrivée la pénurie de puces informatiques et maintenant il y a une guerre sur le continent européen.

Cette guerre peut avoir un impact important sur la production automobile européenne car l'Ukraine est un grand producteur de câbles pour les voitures. Plusieurs marques ont déjà dû fermer des usines.

Par ailleurs, la pénurie de puces est loin d'être terminée. Alors que des usines de câbles peuvent être construites ailleurs dans un délai relativement court, il faut plusieurs années avant qu'une nouvelle usine de puces soit opérationnelle.

La Febiac nous a fourni **les chiffres détaillés des immatriculations** de voitures particulières pour 2021.

Avec 383.123 voitures neuves immatriculées en 2021, le marché automobile belge a enregistré une baisse de -11,2% par rapport à une année 2020 déjà perturbée (-21,6%). Deux conclusions frappantes ressortent de cette analyse : 1) les voitures électriques ont fait une percée historique, atteignant pour la première fois des niveaux comparables à ceux des voitures diesel; 2) les émissions moyennes de CO2 des voitures neuves n'ont jamais été aussi faibles.

En 2021, le marché des voitures neuves a été dominé par les clients professionnels, qui ont immatriculé ensemble près de 6 voitures neuves sur 10 (59,7 % contre 56,3 % en 2020). Alors que le marché national affiche une baisse de -11,2%, le marché de la Région flamande fait un peu mieux en limitant sa baisse à -9,6%.

La voiture diesel semble avoir été définitivement dépassée. En 2008, la part des voitures diesel était encore de 78,9 %. En 2021, cette part est tombée à 23,7%, soit la même que celle des voitures électriques (23,5%).

Les voitures de société électriques (immatriculées au nom d'une société) sont nettement à l'avant-garde. Près de 9 voitures électriques sur 10 sont immatriculées par des entreprises. Il en va de même pour les voitures hybrides avec une prise. Pour les hybrides à recharge automatique, la répartition est plus équilibrée avec 52,7 % d'immatriculations par des particuliers et 47,3 % par des entreprises et des indépendants.

Le secteur automobile investit massivement dans le développement et la commercialisation de véhicules électriques. Cela se reflète non seulement dans le nombre d'immatriculations de voitures neuves, mais aussi dans la gamme toujours plus étendue de modèles.

Grâce au basculement rapide vers l'électrique de la gamme des nouveaux modèles de voitures et à la popularité croissante des motorisations BEV (totalement électrique), PHEV (hybride rechargeable) et HEV (auto-rechargeable), le marché automobile établit un nouveau record à la baisse pour les émissions moyennes de CO2.

Ici aussi, les entreprises sont premières de classe. En raison du nombre élevé de voitures électriques et hybrides, les émissions de CO2 des voitures de société sont beaucoup plus faibles.

Karin van Aert
Présidente de la Commission Wheels

Membres de la Commission Wheels :
BNP PARIBAS LEASE GROUP
ALPHA CREDIT
BELFIUS LEASE
BMW FINANCIAL SERVICES
CREDIT MUTUEL LEASING BENELUX
DE LAGE LANDEN LEASING
EB-LEASE
ING LEASE
KBC LEASE
VAN BRED A CAR FINANCE
ABL

Karin van Aert, Présidente
Arno Dehandtschutter
Helga Laureys
Joris Biesemans
Patrice Labbé et Sylvie Naedenoen
Lucie Ducuroir
Erwin De Meyer et Bettina Baguet
Jeroen Allemeersch
Dirk Stallaert
Heidi Lambrecht
Anne-Mie Ooghe

Commission Leasing durable

Le plus grand défi auquel nous sommes tous confrontés est bien évidemment l'urgence climatique. Après des années de doute et de lenteur, les derniers rapports sur l'état de la question requièrent une action coordonnée de tous les acteurs de la vie politique, sociale et économique.

Les 3 rapports du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) publiés entre août 2021 et début avril 2022 ont souligné la gravité de la situation et l'urgence de la réponse nécessaire. Le premier, publié en août 2021, a sonné « l'alerte rouge », en raison de l'accélération sans précédent du réchauffement, qui risque fortement de dépasser 1,5 °C d'ici 2050, et même probablement 2,7 °C d'ici la fin du siècle. Nous sommes aujourd'hui déjà à +1,1°C à l'échelle du globe. Le deuxième, fin février 2022, a décrit ses effets toujours plus ravageurs, généralisés et désormais souvent irréversibles sur la population et les écosystèmes. Le troisième rapport, publié le 4 avril, détaille l'éventail des solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans tous les scénarios étudiés, avoir une chance de limiter le réchauffement à 1,5 degré ou à 2 degrés supplémentaires « *implique des réductions de gaz à effet de serre rapides, profondes et la plupart du temps immédiates dans tous les secteurs* ». Les émissions doivent atteindre leur maximum avant 2025, avant d'être drastiquement réduites, de 50 % dès 2030 et ensuite jusqu'à 70 %. Il n'y a pas de remède-miracle. Il est encore temps de changer cette évolution, moyennant l'engagement volontariste de tous les parties prenantes, collectivement, chacune prenant sa part. Parmi les priorités, la réduction de l'exploitation des matières premières et la suppression de la consommation d'énergies fossiles figurent en tête de liste.

Le coût de l'action est inférieur à celui de l'inaction : l'investissement pour réduire les émissions est un investissement rentable à long terme car il évite de subir les effets les plus importants du changement climatique.

Tous les niveaux de pouvoir ont mis en place des plans. L'Union européenne a lancé le Green Deal européen prévoyant d'investir 1.000 milliards d'€. Les divers niveaux de pouvoirs belges, fédéraux et régionaux ont aussi leurs plans, encore insuffisants.

L'Europe a émis des règles de qualification des projets d'investissements « durables » contribuant aux réductions des émissions de CO₂, ce système de classifications est connu sous l'appellation de « taxonomie ».

Les entreprises ont un rôle très important à jouer. Le secteur financier aussi, la « finance climatique » fait partie des solutions. La question essentielle est de réorienter les sources de financement vers des actions de réduction des émissions et de mieux évaluer les risques associés au changement climatique.

Il faut aussi orienter les ressources financières vers les actions de transformation de l'offre de biens (plus durables, réparables, recyclables...).

Les entreprises sont soumises à des règles de plus en plus strictes en matière de communication sur l'impact social et environnemental de leurs activités et de leur gouvernance. Le secteur financier

doit aussi publier les informations sur l'intensité CO2 de leurs portefeuilles de crédits, des entreprises financées et des actifs concernés.

Les banques et autres sociétés financières doivent faire l'inventaire des politiques climatiques de leurs clients. Les projets « verts » seront privilégiés. Les acteurs financiers doivent informer les clients sur ces règles. Les projets « non-verts » vont être soumis à des conditions de plus en plus dures, allant d'un moindre taux d'acceptation à un renchérissement des spreads de ces financements. Les investisseurs sont aussi de plus en plus attentifs à la sélection des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Au niveau de l'analyse des risques, toutes les entreprises doivent dorénavant se poser la question du caractère durable de leurs activités, et notamment identifier plus clairement les risques liés à leurs business models issus de l'économie « linéaire ».

En Belgique, le secteur financier et Febelfin suivent de très près les conséquences de toutes ces règles pour le futur du secteur.

Le secteur du leasing a déjà été identifié en 2019 par Febelfin comme le meilleur moyen de financer l'accélération de l'économie circulaire. Notre Commission a travaillé en 2019 et 2020 sur une Charte du secteur pour le financement de l'économie circulaire. L'idée de base est que les entrepreneurs ayant des projets circulaires devraient bénéficier plus rapidement d'un meilleur soutien financier. Les membres du Conseil d'Administration de l'Association belge de Leasing ont signé le 21/6/2021 cette Charte dans le but d'accélérer le développement de l'économie circulaire. Le leasing - une forme d'investissement dans le cadre de laquelle l'utilisation, et non la possession, des biens est centrale - peut être une bonne alternative au modèle traditionnel d'achat-vente typique de l'économie linéaire. Grâce à leurs nombreuses années d'expérience, les sociétés de leasing disposent déjà de bon nombre de solutions financières adaptées et éprouvées pour rendre possible le passage de la propriété à l'utilisation, et donc à une économie circulaire. Le secteur souhaite informer ses membres et également les clients et fournisseurs, et inciter tous les acteurs concernés à opter pour un modèle commercial circulaire, facilité par le leasing.

Pour que les entrepreneurs à la recherche d'un financement pour un projet circulaire reçoivent plus rapidement le feu vert, trois types de conditions à respecter ont été définies :

- 1) Les investissements dans le cadre de leur projet circulaire doivent être substantiels, concrets, et identifiables, mobiliers ou immobiliers. Ils sont mis à la disposition d'un (ou plusieurs) utilisateur(s) final(aux) qui se concentrent sur les avantages de l'utilisation des biens et leurs fonctionnalités. Les biens devraient être soit modulaires, réparables, recyclables, soit recevoir une nouvelle affectation traçable après leur premier cycle de vie;
- 2) La période de financement des investissements doit être comprise entre 2 ans minimum et 10 ans maximum. Ce délai peut être plus long dans certains cas, notamment pour les biens immobiliers;
- 3) Le distributeur ou le producteur avec lequel l'entrepreneur collabore, investit dans un modèle commercial qui s'éloigne de l'approche classique de la vente et s'engage à investir dans :
 - une réduction de l'utilisation des matières premières (éco-conception, utilisation circulaire des matières premières,...),

- une prolongation de la durée de vie du bien,
- une optimisation de l'utilisation cumulative des biens, par plusieurs utilisateurs,
- une réduction du nombre total de biens d'un même type mis en circulation,
- une modularisation des biens de sorte que la valeur économique totale de tous les composants soit supérieure à celle du bien complet,
- une optimisation de la valeur résiduelle d'un bien ou un engagement de rachat du bien à la fin de sa première vie,
- une optimisation traçable de la logistique de retour (reprise du bien) et des marchés d'occasion,
- une attention au recyclage des biens de manière traçable et sûre, conformément aux meilleures normes en vigueur.

La Charte indique également comment un tel projet peut être structuré par le biais du leasing et de techniques connexes. Outre le résumé des critères et des exemples pratiques, la Charte contient également une check-list pratique pour les entreprises qui souhaitent bien préparer leur demande de financement pour un projet circulaire. Nous avons en effet constaté qu'un nombre significatif de dossiers de demandes de crédit ne sont pas suffisamment bien préparés par les entreprises. Elles ont tendance à sous-estimer les risques liés aux modèles circulaires. Ces risques sont de 4 types : le risque de crédit, le risque de performance, le idle time (risque de vacance ou de temps non utilisé) et enfin le risque de valeur résiduelle. La check-list couvre trois types d'informations : quel est le modèle circulaire et quelle valeur économique crée-t-il ? Quels sont les risques et comment les atténuer ? quelles sont les caractéristiques des biens et comment sont-ils circulaires ?

Une meilleure communication entre les parties concernées (client, fournisseur, lessor) permettra de reconnaître les rôles respectifs des intervenants (qui fait quoi ?) et de maîtriser les risques et les avantages inhérents aux modèles commerciaux circulaires.



Que fait l'ABL pour l'économie circulaire ?

- De la parole aux actes :

En tant que secteur du leasing, nous encourageons nos membres à soutenir activement l'économie circulaire. Nous nous efforcerons également de définir des objectifs sectoriels,

quantifiés et pertinents en ce qui concerne le volume de projets circulaires facilités par le secteur du leasing. Et nous communiquons en interne et en externe sur les progrès réalisés. Nous constatons malheureusement pour le moment un nombre réduit de demandes et la difficulté d'identifier les dossiers circulaires dans les systèmes informatiques des membres, rendant peu fiable actuellement la production de statistiques de production « circulaire ».

- Partage et développement des connaissances :

À l'aide d'exemples existants, nous montrons à nos membres, aux vendors intéressés et aux utilisateurs finaux la voie vers une économie circulaire. A titre d'exemple, Anne-Mie Ooghe, Secrétaire générale de l'ABL, a témoigné de l'engagement de notre secteur lors de la conférence nationale organisée par la FEB le 30/11/2021 sur l'économie circulaire afin de montrer les réalisations concrètes des différentes fédérations sectorielles membres de la FEB. En outre, le secteur belge du leasing souhaite améliorer la connaissance et la compréhension approfondie de l'économie circulaire et des modèles commerciaux apparentés au sein de ses organisations. Nous voulons ainsi sensibiliser aux risques liés au maintien des modèles économiques linéaires et préparer la transition vers des modèles économiques circulaires. Nous nous attendons en effet à ce que ces modèles commerciaux circulaires deviennent la nouvelle norme. Il s'ensuit que les formations concernant (les modèles commerciaux de) l'économie circulaire devraient cibler les collaborateurs de tous les départements : ventes, finances, juridique, comité de crédit et, bien sûr, gestion des risques. En guise de première initiative sectorielle liée au partage des connaissances, nous avons ajouté début 2021 un cours sur l'économie circulaire au programme de leasing existant de Febelfin Academy. Et nous avons également rajouté pour 2022 un module sur le financement de l'économie circulaire dans les formations générales de Febelfin Academy visant les membres de Febelfin hors secteur du leasing. De même, en novembre 2021, un outil d'évaluation des projets circulaires appelé « CEvaluator » a été présenté aux membres de notre commission par des représentants de Vlaanderen Circulair et Vito. L'objectif de cet outil est de définir un cadre de référence commun pour l'évaluation des opportunités et des risques de projets circulaires, à destinations des investisseurs professionnels, des banquiers et lessors,

- Apprendre par la pratique :

Une accélération significative de la mise en œuvre des modèles commerciaux circulaires n'est possible que si davantage de cas concrets sont initiés et que leur visibilité est assurée. Chaque membre de l'ABL bénéficie de cas pilotes qui lui permettent d'acquérir l'expérience pratique nécessaire. A titre d'exemple, nous avons été approchés par Agoria en mars 2022 pour un projet subsidié par l'Union européenne en faveur de la mise en œuvre de modèles « Energy as a service »,

- Éliminer les obstacles :

Le secteur du leasing rencontre encore un certain nombre d'obstacles dans la structuration des modèles commerciaux circulaires. Un exemple concerne les aspects juridiques de qualification entre biens mobiliers et immobiliers d'installations techniques (éclairage, air conditionné, chauffage, ascenseurs,...) avec les conséquences en matière de protection du

droit de propriété du lessor par rapport au propriétaire du bâtiment. L'ABL collabore à développer des solutions pour éliminer ces obstacles. Ici aussi, le secteur est approché par d'autres acteurs tels que le SPF Economie, Vlaanderen Circulair, KPMG afin de faciliter le financement de projets circulaires. Comme exemple récent de tels obstacles, signalons une circulaire tva de décembre 2021 qui classe les bornes de chargement de véhicules électriques posées au sol dans les biens « immobiliers ». Cette qualification rend de facto impossible le financement de telles bornes en leasing en raison de la durée de 15 ans pour la récupération intégrale de la tva. Comme ces bornes ont une durée de vie plus courte, la fin du leasing avant 15 ans signifie qu'une partie de la tva est perdue, proportionnelle à la durée réelle inférieure par rapport aux 15 ans. En pratique, une durée réelle par exemple de 7 ans et demi, impliquera un surcoût de 50 % de TVA en leasing.

Pour conclure, je remercie Anne-Mie Ooghe et les membres de la Commission pour leurs contributions. J'espère que nous pourrions accélérer à bref délai les réalisations concrètes du secteur et de nos membres, et atteindre une taille significative de la production de leasing circulaire. Nous répondrons ainsi tous ensemble aux immenses défis climatiques et à leur urgence.

Christian Levie
Président de la Commission Leasing durable

Membres de la Commission Leasing durable :

ECONOCOM
BELFIUS LEASE
BNP PARIBAS LEASE GROUP
CHG-MERIDIAN SA
DE LAGE LANDEN LEASING
ING LEASE
ABL

Christian Levie, Président
Bertrand Butez
Philippe Tilkin
Virginie Versavel et Ann Wouters
Philippe Bollen
Filip Indigne
Anne-Mie Ooghe

Commission “Young Generation”

2021 a été une année spéciale, c'est le moins que l'on puisse dire. En raison de la pandémie de COVID-19, beaucoup d'entre nous ne se sont pas vus en présentiel depuis longtemps, ce qui était également vrai pour notre Commission.

L'objectif principal de la Commission "Young Generation" est de rendre le secteur du leasing plus attractif auprès des jeunes et des entrepreneurs débutants et, de cette manière, de dissiper les idées fausses sur le leasing et d'enthousiasmer ces personnes face aux possibilités de financement que notre secteur offre en plus des canaux bancaires traditionnels. Pour atteindre notre objectif, nous élaborons un plan visant à accroître la visibilité du secteur sur les médias sociaux.

Aujourd'hui, ce plan d'approche se présente comme suit :

- 1) Distribution de notre brochure dans laquelle nous expliquons brièvement qui nous sommes, ce que nous faisons.
- 2) Une plus grande visibilité du secteur sur les médias sociaux, avec la création d'une page linkedin, facebook et éventuellement des clips via tik tok/snapchat. L'objectif est de diffuser des informations de manière originale en publiant régulièrement quelque chose sur les différents canaux.

Cependant, en raison de la problématique du COVID-19, il n'a pas été facile de déployer notre projet l'année dernière. Au cours de l'année à venir, nous continuerons à nous concentrer sur la visibilité des médias sociaux.

Compte tenu de la popularité et de l'impact sans cesse croissants des médias sociaux, il nous semble opportun de nous y intéresser. Nous remarquons que de nombreux jeunes recueillent la plupart de leurs informations surtout via ces médias sociaux.

Par ce biais, nous tenons également à souhaiter la bienvenue aux nouveaux venus au sein de notre Commission "Young Generation" et attendons avec impatience de nouvelles idées ou un regard neuf sur notre projet.

Enfin, nous souhaitons lancer un appel chaleureux à toutes les sociétés de leasing pour qu'elles encouragent les jeunes à rejoindre notre Commission : nous leur offrons une vision intéressante du monde du leasing, la possibilité de nouer des contacts avec d'autres jeunes dans le secteur du leasing et une atmosphère de travail agréable dans laquelle ils peuvent devenir des experts en leasing.

Metin Kareman
Co-Président de la Commission “Young Generation”

Membres de la Commission “Young Generation”
BELFIUS LEASE

BNP PARIBAS LEASE GROUP
DE LAGE LANDEN LEASING
DEUTSCHE LEASING
ING LEASE

KBC

Caroline Van Peteghem (Présidente) et
Metin Kareman (co-Président)
Davy De Cubber et Karim El Hajoui
Xavier Van Humbeeck et Grace Spinnael
Sylvie Dujardin
Benaissa Bouassam
Hendrik Mampaey, Eva Vandenberghe,
Silke Vandekerckhove et
Michaël Van der Veken
Marlies Verbeek



Statistiques

Le marché du leasing en 2021

La **production totale (leasing mobilier et immobilier)** des membres de l'ABL, sur la base de la signature du contrat, a **augmenté de 13 %** entre 2020 et 2021 et s'est élevée à **6,6 milliards d'euros**. Ce chiffre dépasse le niveau de 2019, soit d'avant le corona, de 6,4 milliards d'euros. Cependant, la production de leasing en 2021 a été mise sous pression par des délais de livraison plus longs pour un certain nombre de marchandises.

La production de leasing mobilier a grimpé de 13%, celle de leasing immobilier, sur la base de la signature du contrat, a progressé de 13,6 %.

Si l'on considère l'évolution du leasing mobilier par **type d'équipement**, c'est au niveau des machines et équipements industriels (+34 %) que la plus forte hausse a été observée, suivis des véhicules utilitaires (+ 13,9 %), et des voitures de tourisme (+ 13,4 %). Concernant les ressources liées au transport, la poursuite du développement du commerce électronique, d'une part, et le passage à des moteurs plus respectueux de l'environnement, d'autre part, jouent un rôle. Le leasing des ordinateurs et matériels de bureau a pour sa part enregistré une baisse de la demande (-13,4%). La transition énergétique n'était pas encore perceptible dans la production de leasing pour l'énergie renouvelable (-22,3%). Il est possible que la crise énergétique de 2022 change la donne.

En ce qui concerne les **catégories de clients**, la production de leasing au profit du secteur de l'industrie a très nettement progressé (+19,8 %). La transition énergétique réduisant aussi les cycles de vie des machines, celles-ci doivent être remplacées plus rapidement. Les nouveaux contrats de leasing conclus avec le secteur des services étaient 10,8% plus élevés en 2021 qu'en 2020. Au premier semestre 2021, de très nombreuses entreprises de ce secteur tertiaire étaient encore touchées par les mesures sanitaires dans le cadre de la crise du COVID.

Concernant le nombre de nouveaux contrats de leasing mobilier, répartis en fonction de l'**importance du contrat**, les contrats d'un montant inférieur ou égal à 20.000 euros représentent toujours la catégorie la plus importante, avec une part de 39,5 % en 2020, suivis à courte distance des nouveaux contrats d'un montant compris entre 20.000 et 50.000 euros (38,5 %). La part du nombre de nouveaux contrats entre 50.000 et 100.000 euros s'élevait à 13,5 %. Seuls 8,4 % des nouveaux contrats de leasing mobilier portaient sur un montant supérieur à 100.000 euros.

L'enquête annuelle de l'ABL s'est aussi intéressée à la production de leasing mobilier en fonction du **canal d'apport** : en 2021, ce sont 28,7 % des nouveaux contrats qui ont été obtenus par le biais de vendors, 64,9 % via le canal bancaire et 6,4 % par apport direct.

Chez les membres de l'ABL, la part du **leasing financier** dans la production totale de leasing mobilier s'élevait à 68,7% en 2021; celle du **leasing opérationnel**, à 31,3%.

Fin 2021, l'**encours du leasing mobilier et immobilier** était **supérieur de 2,1 %** à celui de l'année précédente, avec un chiffre de **18 milliards d'euros**.

La forte croissance de la production de leasing est bien entendu étroitement liée à l'évolution des investissements consentis par les entreprises. Les **investissements bruts en actifs fixes des entreprises**

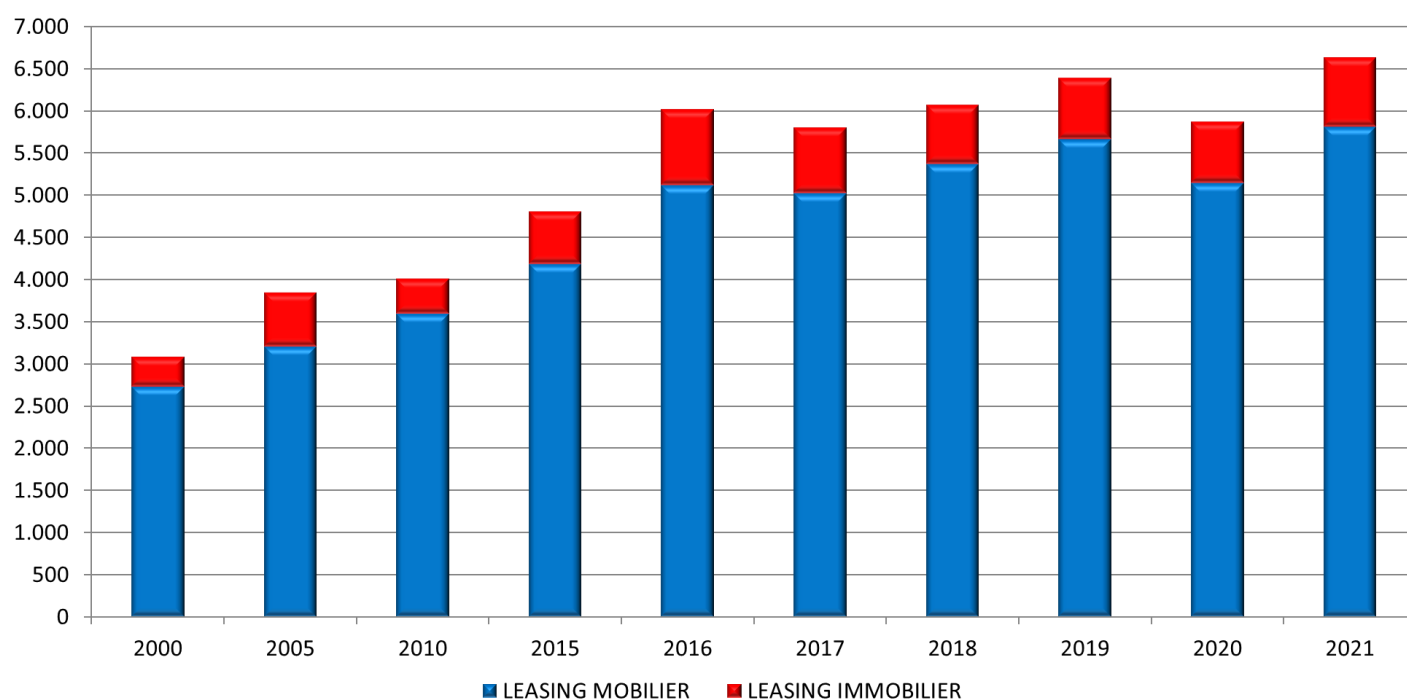
ont progressé de 12,7 % en 2021. Comme la production de leasing parmi les membres de l'ABL a augmenté à peu près dans les mêmes proportions (+13%), le **degré de pénétration**, c'est-à-dire le rapport entre la production de leasing et les investissements bruts en actifs fixes des entreprises, s'est stabilisé à 8%.

Anne-Mie Ooghe
Secrétaire générale

*Production totale du leasing des membres de l'ABL **

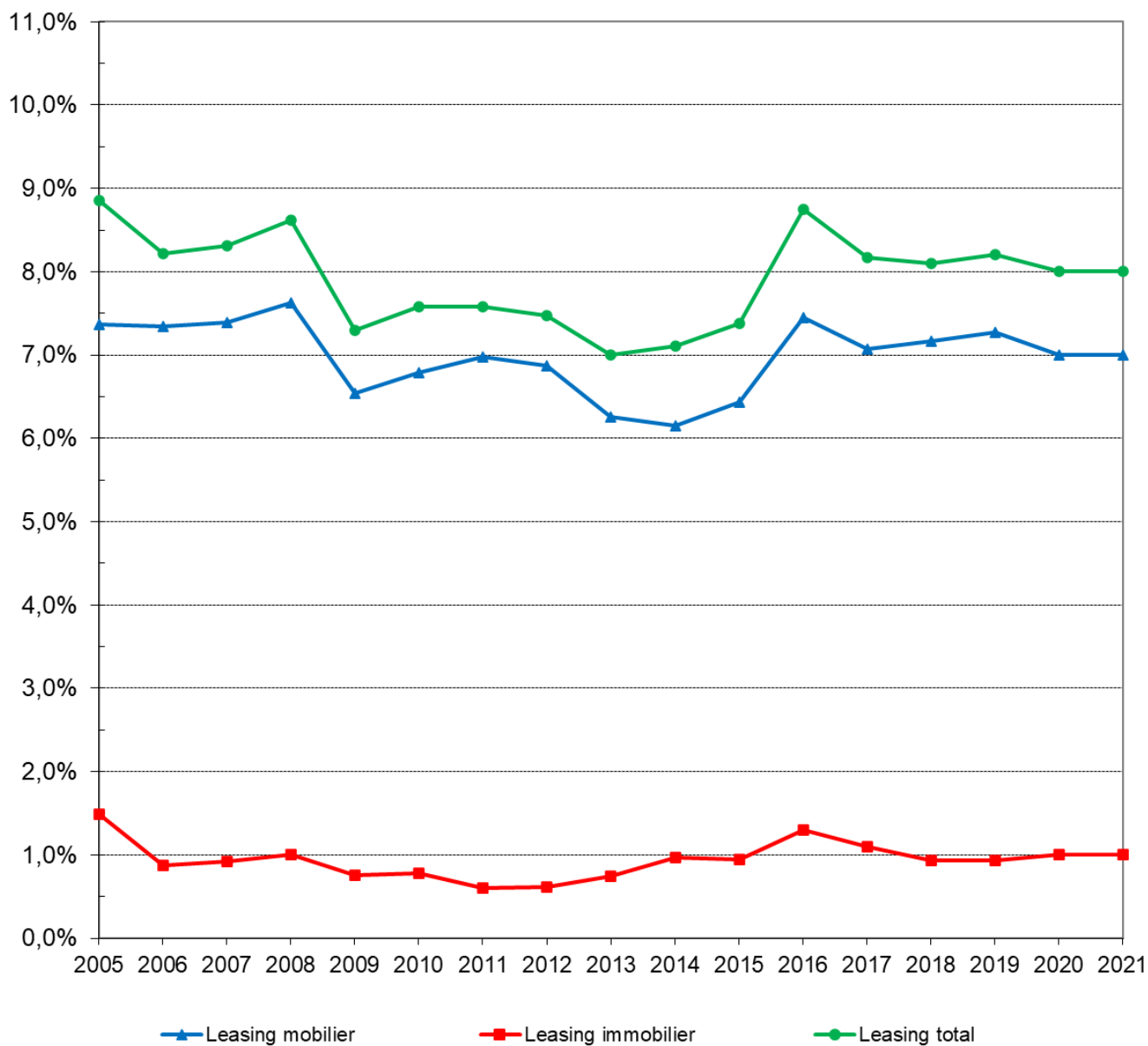
(in miljoenen EUR)	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
LEASING MOBILIER	2.729,0	3.200,9	3.590,8	4.184,9	5.116,4	5.020,7	5.366,6	5.657,2	5.137,4	5.803,7	13,0%
LEASING IMMOBILIER	351,9	644,0	414,7	615,5	893,3	779,3	701,7	725,2	725,6	824,0	13,6%
TOTAL GENERAL	3.080,9	3.844,9	4.005,5	4.800,5	6.009,6	5.800,1	6.068,4	6.382,4	5.863,0	6.627,7	13,0%

Production de leasing mobilier et leasing immobilier (en millions d'EUR)



* Sur base de la signature du contrat.

Degré de pénétration du leasing⁽¹⁾ (membres de l'ABL)



(1) Production annuelle du leasing par rapport au formation brute de capital fixe des entreprises.

Leasing mobilier : production par type d'équipement

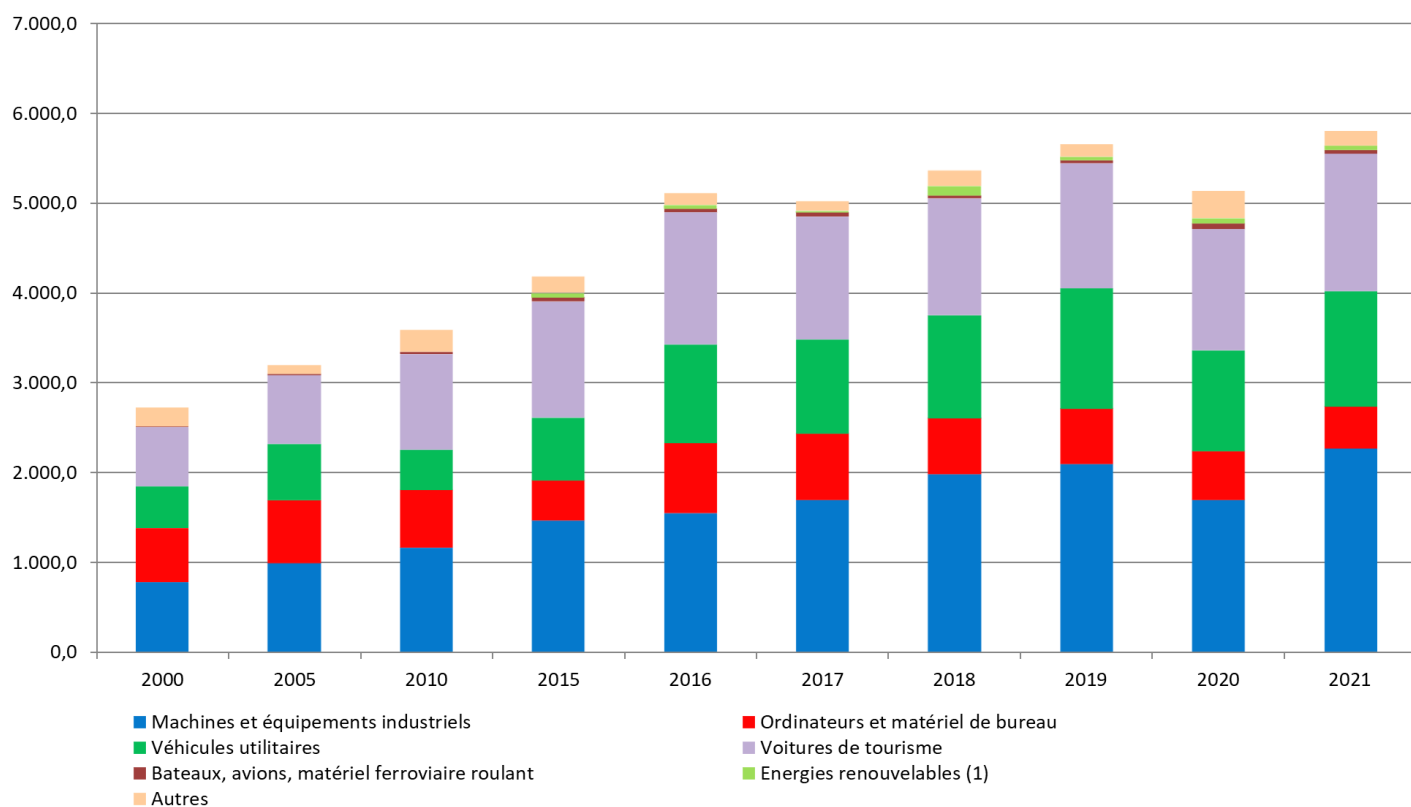
(montants en millions d'EUR)

	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Machines et équipements industriels	780,3	994,5	1.159,3	1.464,9	1.547,0	1.694,3	1.977,5	2.091,1	1.689,7	2.264,4	34,0%
Ordinateurs et matériel de bureau	600,4	695,8	646,7	446,5	777,0	740,8	625,4	617,5	545,3	471,7	-13,5%
Véhicules utilitaires	464,9	627,1	449,6	701,9	1.099,9	1.046,9	1.153,3	1.345,6	1.130,5	1.288,1	13,9%
Voitures de tourisme	657,8	770,6	1.063,7	1.292,7	1.475,7	1.372,6	1.302,7	1.391,7	1.350,2	1.530,5	13,4%
Bateaux, avions, matériel ferroviaire roulant	14,3	16,2	24,3	48,7	41,2	50,4	27,4	33,1	59,8	39,8	-33,4%
Energies renouvelables (1)				47,6	38,6	15,6	107,8	39,2	64,7	50,3	-22,3%
Autres	211,4	96,7	247,2	182,7	137,0	100,2	172,6	139,0	297,2	158,9	-46,5%
TOTAL	2.729,0	3.200,9	3.590,8	4.184,9	5.116,4	5.020,7	5.366,6	5.657,2	5.137,4	5.803,7	13,0%

	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Machines et équipements industriels	28,6%	31,1%	32,3%	31,6%	30,2%	33,7%	36,8%	37,0%	32,9%	39,0%
Ordinateurs et matériel de bureau	22,0%	21,7%	18,0%	14,1%	15,2%	14,8%	11,7%	10,9%	10,6%	8,1%
Véhicules utilitaires	17,0%	19,6%	12,5%	16,8%	21,5%	20,9%	21,5%	23,8%	22,0%	22,2%
Voitures de tourisme	24,1%	24,1%	29,6%	30,9%	28,8%	27,3%	24,3%	24,6%	26,3%	26,4%
Bateaux, avions, matériel ferroviaire roulant	0,5%	0,5%	0,7%	1,2%	0,8%	1,0%	0,5%	0,6%	1,2%	0,7%
Energies renouvelables (1)				1,1%	0,8%	0,3%	2,0%	0,7%	1,3%	0,9%
Autres	7,7%	3,0%	6,9%	4,4%	2,7%	2,0%	3,2%	2,5%	5,8%	2,7%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(1) Panneaux solaires, biomasse, CHP, moulins à vent.

Production de leasing mobilier par type d'équipement (en millions d'EUR)



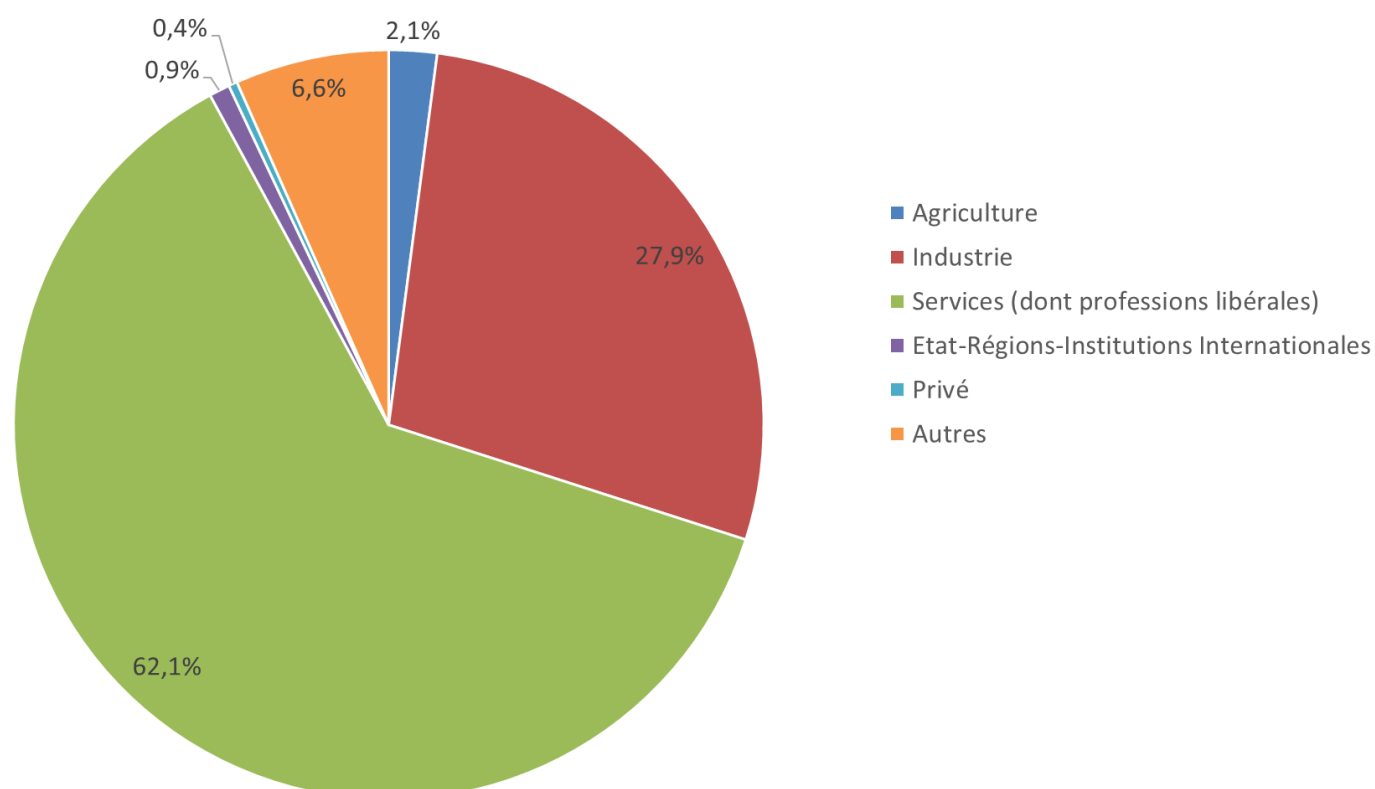
(1) Panneaux solaires, biomasse, CHP, moulins à vent.

Leasing mobilier : production par type de clients (montants en millions d'EUR)

	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Agriculture	48,7	27,8	92,8	54,7	69,7	80,2	87,8	100,7	98,3	119,9	22,0%
Industrie	882,5	913,1	1.308,3	1.170,9	1.320,3	1.361,3	1.481,5	1.426,5	1.350,0	1.616,8	19,8%
Services (dont professions libérales)	1.159,7	1.597,2	1.595,1	2.673,6	3.378,5	3.194,9	3.414,1	3.669,0	3.251,3	3.603,2	10,8%
Etat-Régions-Institutions Internationales	85,2	142,7	206,1	89,1	149,9	183,3	135,4	52,6	58,1	51,6	-11,1%
Privé	3,6	37,8	9,2	9,7	7,2	7,6	7,9	10,9	14,9	21,8	45,7%
Autres	549,4	482,3	379,3	187,0	190,8	193,4	240,0	397,6	364,8	390,4	7,0%
TOTAL	2.729,0	3.200,9	3.590,8	4.184,9	5.116,4	5.020,7	5.366,6	5.657,2	5.137,4	5.803,7	13,0%

	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Agriculture	1,8%	0,9%	2,6%	1,3%	1,4%	1,6%	1,6%	1,8%	1,9%	2,1%
Industrie	32,3%	28,5%	36,4%	28,0%	25,8%	27,1%	27,6%	25,2%	26,3%	27,9%
Services (dont professions libérales)	42,5%	49,9%	44,4%	63,9%	66,0%	63,6%	63,6%	64,9%	63,3%	62,1%
Etat-Régions-Institutions Internationales	3,1%	4,5%	5,7%	2,1%	2,9%	3,7%	2,5%	0,9%	1,1%	0,9%
Privé	0,1%	1,2%	0,3%	0,2%	0,1%	0,2%	0,1%	0,2%	0,3%	0,4%
Autres	20,1%	15,1%	10,6%	4,5%	3,7%	3,9%	4,5%	7,0%	7,1%	6,6%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Production de leasing mobilier par type de clients (2021)



Leasing mobilier financier et opérationnel (production) par type d'équipement et par type de clients

(Nombre en unités, montants en millions d'EUR)

2021	Leasing Financier		Leasing Opérationnel		Total	
TYPE D'EQUIPEMENT	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Machines et équipements industriels	17.629	1.863,6	3.185	400,8	20.814	2.264,4
Ordinateurs et matériel de bureau	4.418	299,9	11.296	171,8	15.714	471,7
Véhicules utilitaires	29.600	955,2	7.605	333,0	37.205	1.288,1
Voitures de tourisme	22.063	652,9	19.359	877,6	41.422	1.530,5
Bateaux, avions, matériel ferroviaire roulant	11	24,8	2	15,0	13	39,8
Energies renouvelables (1)	59	49,8	2	0,5	61	50,3
Autres	2.534	143,5	1.091	15,4	3.625	158,9
TOTAL	76.314	3.989,7	42.540	1.814,0	118.854	5.803,7
PAR TYPE DE CLIENTS						
Agriculture	1.354	112,8	119	7,1	1.473	119,9
Industrie	21.123	1.224,2	6.272	392,6	27.395	1.616,8
Services (dont professions libérales)	42.005	2.260,8	32.112	1.342,3	74.117	3.603,2
Etat-Régions-Instit. internationales	1.043	38,7	328	12,9	1.371	51,6
Privé	395	12,6	271	9,1	666	21,8
Autres	10.394	340,5	3.438	49,9	13.832	390,4
TOTAL	76.314	3.989,7	42.540	1.814,0	118.854	5.803,7

(1) Panneaux solaires, biomasse, CHP, moulins à vent.

Evolution du leasing mobilier financier et opérationnel (production, montants en millions d'EUR)

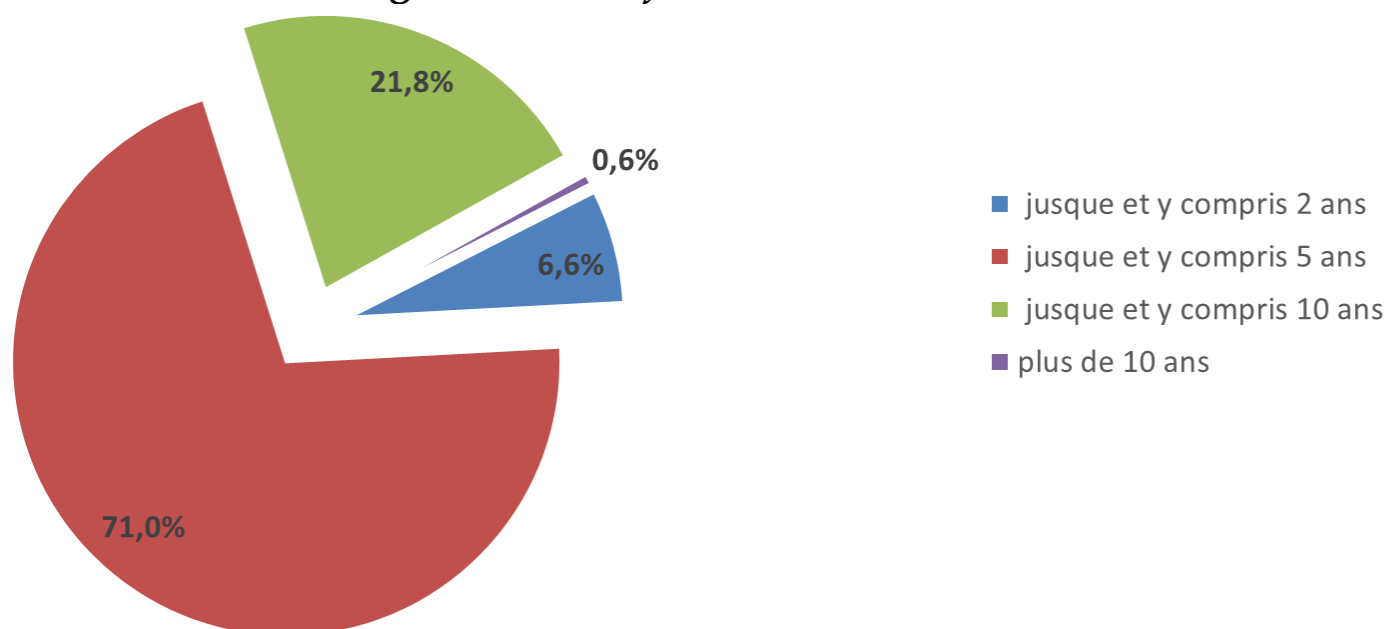
	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Leasing financier	1.767,5	1.842,8	2.327,5	2.691,0	3.255,3	3.220,4	3.655,2	4.039,4	3.477,0	3.989,7	14,7%
Leasing opérationnel	963,3	1.358,2	1.263,3	1.494,0	1.861,1	1.800,3	1.711,5	1.617,9	1.660,4	1.814,1	9,3%
TOTAL	2.730,8	3.200,9	3.590,8	4.185,0	5.116,4	5.020,7	5.366,6	5.657,2	5.137,4	5.803,7	13,0%
Leasing financier	64,7%	57,6%	64,8%	64,3%	63,6%	64,1%	68,1%	71,4%	67,7%	68,7%	
Leasing opérationnel	35,3%	42,4%	35,2%	35,7%	36,4%	35,9%	31,9%	28,6%	32,3%	31,3%	
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	200,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	

Production de leasing mobilier en fonction de la durée contractuelle

(montants en millions d'EUR)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
jusque et y compris 2 ans	408,8	426,1	410,5	381,3	444,8	635,4	525,7	623,2	493,7	397,1	385,8
jusque et y compris 5 ans	2.740,5	2.704,1	2.445,5	2.761,5	2.997,2	3.650,1	3.624,0	3.732,2	3.767,5	3.428,1	4.119,4
jusque et y compris 10 ans	545,0	709,2	748,7	577,7	654,4	782,6	836,1	969,9	1.327,9	1.254,3	1.264,8
plus de 10 ans	388,9	248,5	78,7	44,9	88,6	48,2	34,9	41,2	68,2	58,0	33,7
TOTAL	4.083,2	4.087,9	3.683,4	3.765,5	4.184,9	5.116,4	5.020,7	5.366,6	5.657,2	5.137,4	5.803,7

Production de leasing mobilier en fonction de la durée contractuelle (2021)

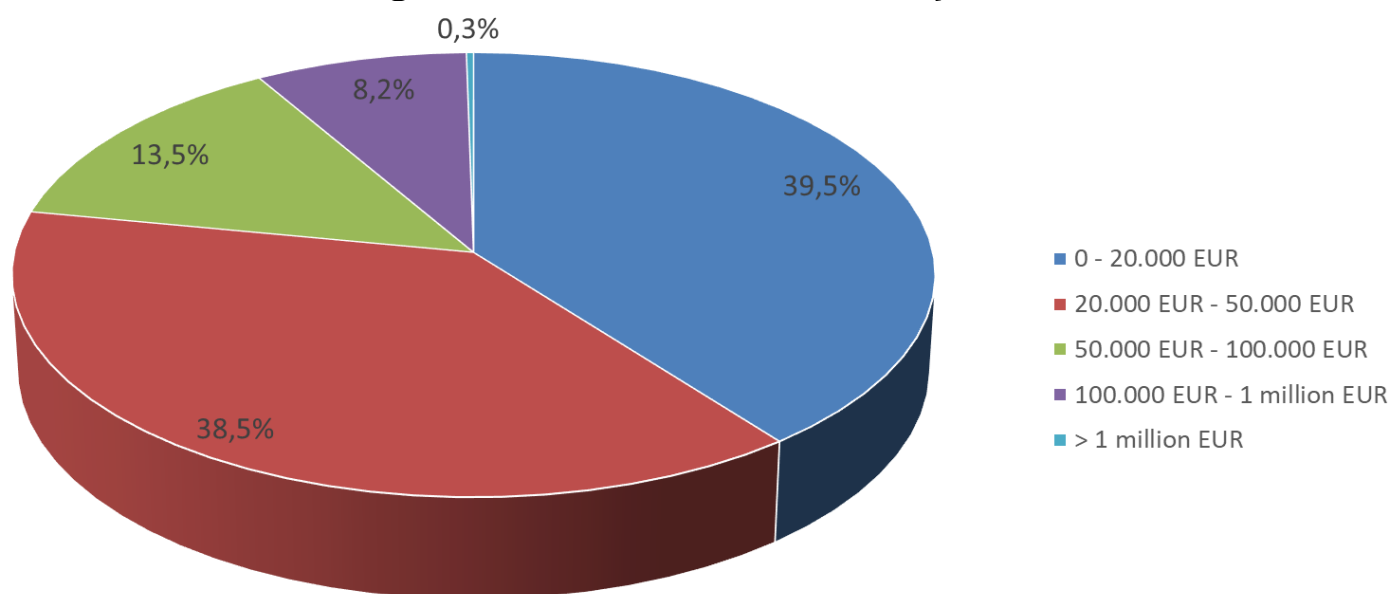


Leasing mobilier, production sur la base de l'importance du contrat

(nombre de contrats, en unités)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0 - 20.000 EUR	40.123	41.958	42.034	44.135	47.218	42.150	46.995
20.000 EUR - 50.000 EUR	34.370	39.252	36.819	38.810	41.979	39.349	45.805
50.000 EUR - 100.000 EUR	10.197	12.823	12.774	13.192	14.446	13.666	16.085
100.000 EUR - 1 million d'EUR	5.441	6.813	7.783	8.649	9.723	8.366	9.642
> 1 million d'EUR	270	425	371	373	374	311	327
TOTAAL	90.401	101.271	99.781	105.159	113.740	103.842	118.854

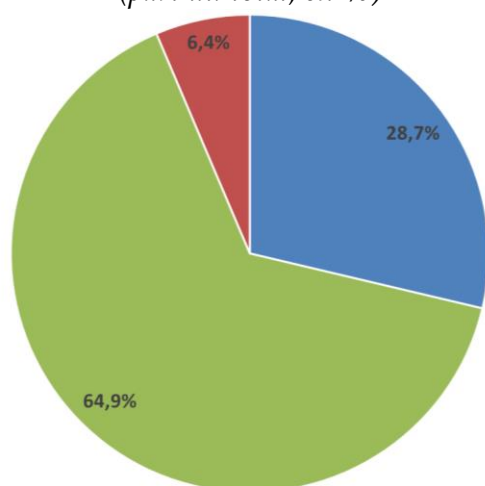
Production de leasing mobilier sur la base de l'importance du contrat (2021)



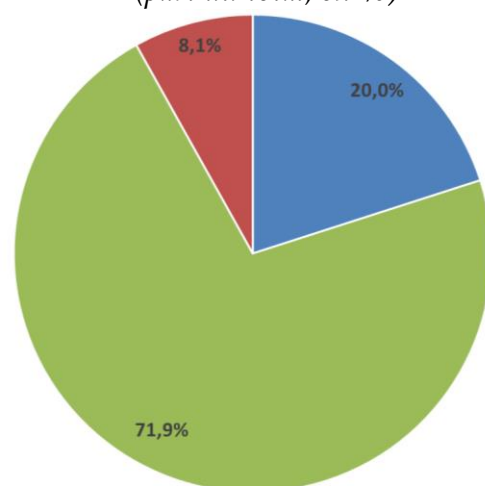
Leasing mobilier, production en fonction du canal d'apport

	Nombre de contrats (en unités)						Montants (en millions d'EUR)					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Via vendors	31.631	26.080	28.773	32.254	30.411	34.104	1.206,8	891,8	962,1	1.151,5	1.028,2	1.163,1
Via le canal bancaire	65.875	69.518	71.023	74.732	67.522	77.157	3.475,4	3.700,1	4.013,4	4.136,6	3.757,9	4.170,0
Directement	3.765	4.183	5.362	6.754	5.909	7.593	434,1	428,8	391,1	369,1	351,3	470,6
TOTAL	101.271	99.781	105.158	113.740	103.842	118.854	5.116,4	5.020,7	5.366,6	5.657,2	5.137,4	5.803,7

Nombre de contrats (2021)
(part du total, en %)



Montants (2021)
(part du total, en %)



■ Via les vendors ■ Via le canal bancaire ■ Par apport direct

■ Via les vendors ■ Via le canal bancaire ■ Par apport direct

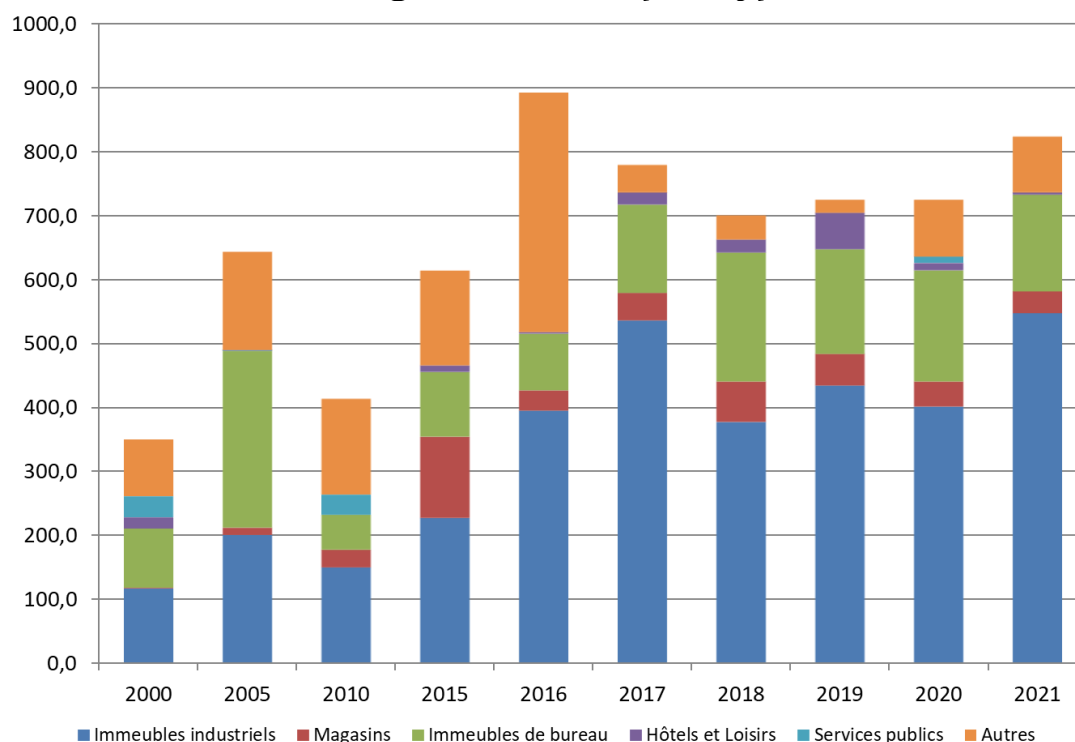
Leasing immobilier par type d'immeubles (production)* : répartition du leasing financier et opérationnel (2021) (montants en millions d'EUR)

	Financier	Opérationnel	Total
Immeubles industriels	341,8	205,9	547,7
Magasins	14,0	19,8	33,8
Immeubles de bureau	89,7	61,5	151,2
Hôtels et Loisirs	2,4	1,4	3,8
Services publics	0,0	0,0	0,0
Autres	20,3	67,2	87,5
TOTAL	468,2	355,8	824,0

Evolution du leasing immobilier par type d'immeubles (production)* (montants en millions d'EUR)

	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Immeubles industriels	117,9	202,3	151,1	228,6	395,1	536,2	377,8	435,3	401,8	547,7	36,3%
Magasins	1,9	11,4	27,8	126,5	32,9	42,9	63,1	49,3	39,6	33,8	-14,5%
Immeubles de bureau	91,4	275,9	54,0	101,7	88,4	139,0	202,6	163,5	173,6	151,2	-12,9%
Hôtels et Loisirs	18,5	0,4	0,0	9,5	1,8	19,1	20,0	57,5	11,7	3,8	-67,5%
Services publics	32,3	0,7	32,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,7	0,0	-
Autres	90,0	153,4	149,3	149,3	375,1	42,1	38,2	19,7	89,3	87,5	-2,0%
TOTAL	351,9	644,0	414,7	615,5	893,3	779,3	701,8	725,2	725,6	824,0	13,6%

Production de leasing immobilier par type d'immeubles (en millions d'EUR)*



* Sur base de la signature du contrat.

Leasing mobilier et immobilier : encours

(Montants en millions d'EUR; nombre en unités)

	2010		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2021/2020	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Leasing mobilier	270.825	7.988,7	274.686	9.179,7	301.828	9.845,4	306.113	10.188,2	332.523	11.132,4	370.485	12.333,9	388.170	12.740,7	420.811	13.191,6	8,4%	3,5%
Leasing immobilier	2.147	3.969,4	2.622	4.326,9	2.713	4.713,5	2.864	4.930,7	2.960	5.041,2	2.967	5.206,8	3.019	4.849,2	3.043	4.764,5	0,8%	-1,7%
Total	272.972	11.958,1	277.308	13.506,6	304.541	14.558,8	308.977	15.118,9	335.483	16.173,6	373.452	17.540,8	391.189	17.589,9	423.854	17.956,1	8,4%	2,1%

Véhicules : évolution de l'encours

	Nombre (en unités)								Montant (en millions d'EUR)							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Voitures de tourisme	96.540	105.587	100.600	95.568	110.645	128.927	117.483	121.843	1.776,6	2.005,6	2.247,0	2.023,3	2.255,7	2.517,6	2.498,7	2.644,3
Autres véhicules	44.420	51.080	49.031	79.418	79.448	96.484	94.924	108.706	1.232,1	1.496,3	1.821,2	2.108,1	2.374,5	2.809,2	2.910,7	3.083,3
TOTAL	140.960	156.667	149.631	174.986	190.093	225.411	212.407	230.549	3.008,7	3.501,8	4.068,1	4.131,4	4.630,1	5.326,8	5.409,4	5.727,6



**Composition du Conseil d'Administration
et liste des membres**

ASSOCIATION BELGE DE LEASING asbl

Secrétariat
Boulevard du Roi Albert II 19
1040 Bruxelles
TEL +32 (2) 507 69 23
FAX +32 (2) 888 68 11
E-mail : ao@febelfin.be

Composition du Conseil d'Administration (jusqu'au 26 avril 2022)

Président :	Dirk BOEYKENS	(BNP Paribas Leasing Solutions)
Vice-Président :	Marc CLAUS	(eb lease)
Membres :	Marc ANDRIES	(Deutsche Leasing Benelux)
	Joeri BEHETS	(De Lage Landen Leasing)
	Patrick BESELAERE	(ING Lease Belgium)
	Marianne BOUCQUEY	(KBC Lease)
	Christian LEVIE	(Econocom Lease)
	Francis PETERS	(Van Breda Car Finance)
	Ivan VERTENTEN	(Belfius Lease)
Secrétaire général :	Anne-Mie OOGHE	(ABL)

Composition du Conseil d'Administration (à partir du 27 avril 2022)

Président :	Ivan VERTENTEN	(Belfius Lease)
Vice-Président :	Christian LEVIE	(Econocom Lease)
Membres:	Marc ANDRIES	(Deutsche Leasing Benelux)
	Joeri BEHETS	(De Lage Landen Leasing)
	Dirk BOEYKENS	(BNP Paribas Leasing Solutions)
	Marc CLAUS	(eb lease)
	Guy ELAUT	(KBC Lease)
	Filip INDIGNE	(ING Lease Belgium)
	Heidi LAMBRECHT	(Van Breda Car Finance)
Secrétaire général :	Anne-Mie OOGHE	(ABL)

MEMBRES EFFECTIFS

AB LEASE SA

Oppemstraat 59A - 1861 MEISE
Tél. 02/414.76.72 - Fax 02/414.92.00

AGFA FINANCE

Septestraat 27 - 2640 MORTSEL
Tél. 03/444.71.93 - Fax 03/444.71.91

ALPHA CREDIT

Bld Saint-Lazaire 4-10/3, 1210 BRUXELLES
Tél. 02/508 02 21 - Fax 02/502 73 94

BELFIUS LEASE SA

Place Rogier 11 - 1210 BRUXELLES
Tél. 02/222.37.12 - Fax 02/222.37.13

BMW FINANCIAL SERVICES BELGIUM NV

Industriepark "DE VLIET"
Lodderstraat 16 - 2880 BORNEM
Tél. 03/890.51.01 - Fax 03/890.51.39

BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS

Chaussée de Gand 1440 - 1082 BRUXELLES
Tél. 02/506.02.11 - Fax 02/511.99.60

CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES BELGIUM (CFSB)

Filiale belge
Avenue de Finlande 8 – 1420 BRAINE L'ALLEUD
Tél. 02/689.22.10 - Fax 02/688.14.85

CHG-MERIDIAN BELUX SA

Chaussée Romaine 468 - 1853 GRIMBERGEN
Tél. 02/705.46.00 - Fax 02/705.35.87

CRÉDIT MUTUEL LEASING BENELUX

Rue de Crayer 14 - 1000 BRUXELLES
Tél. 02/626 02 70 - Fax 02/626 02 71

DEUTSCHE LEASING BENELUX NV

Generaal Lemanstraat 74 - 2600 ANTWERPEN
Tél. 03/286.43.85 - Fax 03/286.43.99

DE LAGE LANDEN LEASING N.V.

Blarenberglaan 3C – 2800 MECHELEN
Tel. 015/36 94 11

EB-LEASE NV

Burgstraat 170 - 9000 GENT
Tél. 09/224.74.74 - Fax 09/224.43.35

REPRESENTANTS

Sylvie BEEUWSAERT
sylvie@ablease.com

Magda DEBURGHGRAEVE
magda.deburghgraeve@agfa.com

Bart VERVENNE
bart.vervenne@alphacredit.be

Ivan VERTENTEN
ivan.vertenten@belfius.be

Ann RUTSAERT
Ann.Rutsaert@bmw.be

Dirk BOEYKENS
dirk.boeykens@bnpparibas.com

Leslie VAN LATHEM
Leslie.VanLathem@cat.com

Rony TIMMERMANS
rony.timmermans@chg-meridian.com

Patrice LABBE
patrice.labbe@cmleasing.be

Marc ANDRIES
marc.andries@dlbenelux.com

Joeri BEHETS
joeri.behets@dllgroup.com

Marc CLAUS
marc.claus@europabank.be

ECONOCOM LEASE NV

Horizon Parc
Leuvensesteenweg 510 B 80 - 1930 ZAVENTEM
Tél. 02/790.81.11 - Fax 02/790.81.20

Christian LEVIE

christian.levie@econocom.be

ING LEASE BELGIUM NV

Avenue Marnix 24 - 1000 BRUXELLES
Tél. +32 (0)2 739 88 80

Filip INDIGNE

filip.indigne@ing.com

KBC LEASE BELGIUM NV

Brusselsesteenweg 100, 3000 LEUVEN
Tél. 016/88.10.10 - Fax 016/88.10.30

Guy ELAUT

guy.elaut@kbc.be

KOMATSU FINANCIAL EUROPE NV

Mechelsesteenweg 586 - 1800 VILVOORDE
Tél. 02/255 24 11

Kris DE GEYTER

kris.degeyter@komatsu.eu

OLINN BELGIUM

Rue Emile Francqui 4 - 1435 MONT-SAINT-GUIBERT
Tel. 010/81 85 30

Xavier LEQUIEN

xlequien@olinn.eu

PACCAR FINANCIAL BELGIUM

Luxemburgstraat 17, 9140 TEMSE
Tel. 03/710 14 76 - Fax 03/710 14 68

Dirk GHEERAERT

dirk.gheeraert@paccar.com

REALLEASE

Borrestraat 23 - 1932 ZAVENTEM
Tél. 02/302 40 00

Anthony DIERCKX

a.dierckx@financialfleetservices.eu

SAMBRELEASE SA

Av. Georges Lemaître, 62 - Aéroport 6041 GOSSELIES
Tél. 071/25.94.94 - Fax 071/25.94.99

Martine DEGRAUX

martine.degraux@sambrinvest.be

SARELCO NV

Scherpenberg - Dreef 99 - 3700 NEREM-TONGEREN
Tél. 012/23.88.04 - Fax 012/23.73.67

Philippe KARELLE

p.karelle@skynet.be

SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX

Coremansstraat 34 - 2600 ANTWERPEN
Tél. 03/220.00.33 - Fax 03/232.21.87

Bart STUCKENS

bart.stuckens@sgef.be

VAN BRED A CAR FINANCE NV

Ledeganckkaai 7 - 2000 ANTWERPEN
Tél. 03/217.61.11 - Fax 03/235.49.34

Heidi LAMBRECHT

Heidi.Lambrecht@bankvanbreda.be

XEROX FINANCIAL SERVICES NV

Wezembeekstraat 5 - 1930 ZAVENTEM
Tél. 02/716.66.03 - Fax 02/716.66.04

Gunther VAN STICHEL

Gunther.VanStichel@xerox.com

Nombre total de membres : 24

MEMBRES ASSOCIES

BUYLE LEGAL

Avenue Louise 523 - 1050 BRUXELLES
Tél. 02/600 52 00 - Fax 02/600 52 01

FABER INTER LEGAL

Drève des Renards 6/1 - 1180 BRUXELLES
Tél. +32 2 639 63 76 - Fax +32 2 373 09 39

LEGAL BROKERS Auctioneers & Valuers

Mallebaan 8 - 2960 Brecht
Tel: +32 (0)3 605.30.02 - Fax: +32 (0)3 605.31.00

MAINSYS Financial Software s.a.

Place du Champ de Mars b21 – 1050 BRUXELLES
Tél. : +32 2 733 83 87

RITCHIE BROS

Mark S. Clarkelaan 21 – Haven M530–Port of Moerdijk
4761 RK ZEVENBERGEN (NL)
Tel. +31 168 39 22 00 - Fax +31 168 39 22 50

REPRESENTANTS

Els VAN POUCKE

EVanPoucke@buylelegal.eu

Jean-François MICHEL

jf.michel@faberinter.be

Robin SCHELVIS

robin@legalbrokers.eu

Gauthier STORM

Gauthier.Storm@mainsysgroup.com

Christian SONNEVILLE

csonneville@ritchiebros.com